



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Présents : 49Votants : 62Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°34

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CHUTES DE LA DORE »
(MATÉRIAUTHÈQUE) 2025/2026**

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGEC et le PRGD annexé de son SRADDET,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le PLPDMA de la collectivité,

Vu le projet CODOEC liant Ambert Livradois Forez et le VALTOM pour le développement de nouveaux projets Economie Circulaire en vue de l'atteinte d'objectifs chiffrés en termes de réduction des déchets et de leur financement,

Vu le projet de convention jointe en annexe présentant les objectifs de l'association, son rôle à travers l'activité Matériauthèque pour la politique de prévention de la collectivité, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les soutiens logistiques (financièrement chiffrés) du Budget Annexe des Ordures Ménagères vers l'association pour lancer l'activité de ce projet novateur,

Monsieur le Président propose de renouveler la convention de partenariat avec l'association « Les Chutes de la Dore » (cf. annexe de la présente délibération), pour la période désignée dans la convention.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de contractualiser avec l'association « Les Chutes de la Dore » selon les modalités énoncées dans la convention jointe en annexe, pour la période désignée dans la convention ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025